

RÉFÉRENCE : DESA-24/00885

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes auprès de l'Organisation et a l'honneur de leur demander de désigner des personnes candidates pour le poste de sous-secrétaire général(e) à la coordination des politiques du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, à New York.

Le (la) Sous-Secrétaire général(e) à la coordination des politiques est membre de l'Équipe de direction du Secrétaire général et, à ce titre, porte les valeurs fondamentales de l'Organisation (intégrité, professionnalisme et respect de la diversité) et fait siens les comportements exemplaires décrits dans le modèle de leadership du système des Nations Unies.

Contexte

Le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU fournit des conseils et des orientations pour favoriser et faciliter la coopération internationale de façon à parvenir au développement durable pour toutes et tous. Des informations supplémentaires concernant le Département sont disponibles sur le site Internet suivant : <https://www.un.org/fr/desa>.

Appel à candidatures et date limite de dépôt des candidatures

Le Secrétariat recevra avec intérêt toute candidature proposée en complément de celles qui seront issues des recherches et des consultations que le Secrétaire général aura menées, et les candidatures féminines sont particulièrement bienvenues.

Le Secrétariat souligne que, conformément à la politique de nomination des candidat(e)s, il incombe au Gouvernement de s'assurer que les candidat(e)s qu'il propose n'ont jamais été condamné(e)s et ne font pas l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires pour infraction pénale ou pour violation du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire. Si le (la) candidat(e) proposé(e) a fait l'objet d'une enquête ou a été accusé(e) ou poursuivi(e) pour infraction pénale sans qu'il y ait eu condamnation, le Gouvernement est prié de donner des renseignements sur les enquêtes ou poursuites en question.

Il est aussi prié d'attester par écrit n'avoir connaissance d'aucune allégation selon laquelle son (sa) candidat(e) aurait été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire.

Toutes les candidatures doivent être accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae et adressées au Secrétariat, au plus tard le 14 juin 2024. Elles peuvent également être envoyées à l'adresse suivante : undes@un.org.

Chaque candidature sera traitée en toute confidentialité. Les candidat(e)s présélectionné(e)s seront contacté(e)s directement et feront l'objet d'une évaluation ; leurs antécédents et références seront vérifiés, y compris pour tout ce qui touche au respect des droits humains et aux conflits d'intérêts.

Fonctions et responsabilités

Le (la) Sous-Secrétaire général(e) à la coordination des politiques seconde le Secrétaire général adjoint pour ce qui est de fournir au Secrétaire général et aux organes intergouvernementaux concernés des conseils sur les mécanismes intergouvernementaux et sur l'élaboration de politiques et la coopération dans les domaines économique et social.

Sous la direction du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le (la) Sous-secrétaire général(e) à la coordination des politiques contribue à la mise en œuvre du programme de travail du Département des affaires économiques et sociales, en accordant une attention particulière au sous-programme 2 (Développement social inclusif), au sous-programme 4 (Statistiques), au sous-programme 5 (Population) et au sous-programme 8, qui concerne le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts. Le (la) Sous-Secrétaire général(e) s'acquitte des fonctions décrites ci-après.

Coordination des politiques et affaires interinstitutions :

- a) Fournir des conseils sur les approches pratiques permettant de mettre en œuvre la vision stratégique et les priorités du Département ;
- b) Fournir aux divisions et aux bureaux du Département des orientations générales sur des questions de fond et des questions thématiques afin que le programme de travail du Département soit formulé et mis en œuvre efficacement dans leurs domaines de compétence respectifs ;
- c) Repérer et recommander des options stratégiques qui permettent de tirer parti de l'avantage comparatif du Département pour réaliser des programmes et projets en lien avec les sous-programmes relevant de la compétence et de la mission du Département ;
- d) Fournir un appui technique sur des questions intéressant l'ensemble du système en matière de coordination, d'élaboration des politiques et de coopération ;
- e) Fournir des conseils stratégiques et pratiques sur les approches permettant de répondre aux priorités et problèmes, en matière de développement, des pays en situation particulière (pays les moins avancés, pays en développement sans littoral, petits États insulaires en développement, pays d'Afrique), compte tenu des objectifs de développement arrêtés au niveau international et des textes issus de conférences mondiales dans les domaines concernés ;
- f) Faciliter la collaboration entre les divisions du Département et les entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin de garantir une exécution cohérente des activités prescrites ;

- g) Intensifier la coopération avec les commissions régionales, notamment par une programmation conjointe renforcée et d'autres initiatives de collaboration sur des activités relevant des sous-programmes concernés ;
- h) Renforcer les capacités du Département en matière d'analyse des politiques et de production de savoirs dans les domaines concernés ;
- i) Appuyer le Secrétaire général adjoint dans sa collaboration avec le Groupe des Nations Unies pour le développement durable ;
- j) Établir des liens avec les États Membres pour leur présenter les priorités et le programme de travail du Département et soutenir leur action collective dans les domaines relevant de la mission du Département ;
- k) Faire figurer la position du Département au tout premier plan de la politique de développement durable.

Appui intergouvernemental :

- l) Donner aux divisions du Département des orientations sur l'appui à fournir, dans les domaines susmentionnés, au processus intergouvernemental, en particulier en ce qui concerne l'Assemblée générale, ses Deuxième et Troisième Commissions, le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, ainsi que le forum politique de haut niveau, en veillant à ce que cet appui témoigne d'une coordination interne efficace ;
- m) Fournir des conseils pratiques et assurer la coordination afin de promouvoir les travaux normatifs dans les processus intergouvernementaux respectifs ;
- n) Veiller à ce que le soutien apporté par le Département au processus intergouvernemental dans les domaines relevant des sous-programmes susmentionnés soit fourni de manière coordonnée, cohérente et consensuelle.

Qualifications et compétences recherchées

Le Secrétaire général recherche une personne :

- Ayant au moins vingt ans d'expérience dans le domaine des affaires économiques et sociales, une expérience approfondie et confirmée de direction et d'encadrement en matière de processus intergouvernementaux, une expérience de direction stratégique en matière de négociation, de gestion du changement, de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes, ainsi qu'une expérience d'encadrement à la tête de grandes équipes pluridisciplinaires et multiculturelles ;
- Ayant une expérience confirmée de l'élaboration de politiques sur des questions économiques et sociales de portée mondiale ;
- Ayant déjà occupé des postes de direction et ayant une vision stratégique et une aptitude avérée à diriger des organismes complexes ;
- Faisant preuve d'une intégrité personnelle et professionnelle irréprochable ;
- Ayant une connaissance approfondie des questions relatives au développement durable, et sachant dégager un consensus parmi les parties prenantes ;
- Ayant des connaissances et compétences avérées en ce qui concerne le processus intergouvernemental, en particulier l'Assemblée générale, ses Deuxième et Troisième

Commissions, le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, ainsi que le forum politique de haut niveau ;

- Ayant une expérience confirmée dans la prestation de conseils pratiques et la coordination aux fins de la promotion de travaux normatifs, ainsi que dans la prestation de conseils stratégiques et pratiques sur les approches permettant de répondre aux priorités et aux problèmes, en matière de développement, des pays en situation particulière ;
- Faisant preuve d'un engagement ferme au service de l'action et des objectifs de l'Organisation ;
- Ayant une bonne connaissance du système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les enjeux actuels en matière d'économie et de développement ;
- Ayant obligatoirement un diplôme universitaire du niveau du master dans l'un des domaines suivants : économie, sciences humaines, administration publique, administration d'entreprise, sciences sociales. Un doctorat est souhaitable.

Connaissances linguistiques

L'anglais et le français sont les langues de travail de l'ONU. Pour le poste à pourvoir, la maîtrise de l'anglais est exigée. La connaissance pratique d'une autre langue officielle de l'Organisation est un atout.

Vérification des antécédents en matière de respect des droits humains

Le Secrétariat souligne que, conformément à la politique de nomination des candidat(e)s, il incombe au Gouvernement de s'assurer que les candidat(e)s qu'il propose n'ont jamais été condamné(e)s et ne font pas l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires pour infraction pénale ou pour violation du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire. Si le (la) candidat(e) proposé(e) a fait l'objet d'une enquête ou a été accusé(e) ou poursuivi(e) pour infraction pénale sans qu'il y ait eu condamnation, le Gouvernement est prié de donner des renseignements sur les enquêtes ou poursuites en question. Il est aussi prié d'attester par écrit n'avoir connaissance d'aucune allégation selon laquelle son (sa) candidat(e) aurait été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire.

Qu'il (elle) soit proposé(e) par un État Membre ou qu'il (elle) postule à titre individuel, tout(e) candidat(e) présélectionné(e) devra attester sur l'honneur qu'il (elle) n'a pas commis d'infraction pénale, ni été condamné(e) ou poursuivi(e) pour une telle infraction, et n'a nullement été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire.

Conflits d'intérêts

Les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies doivent faire preuve des plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Il incombe aux cadres supérieur(e)s, en particulier, de donner l'exemple pour faire observer les normes de déontologie de l'Organisation.

Il y a conflit d'intérêts lorsque, du fait de quelque action ou omission de sa part, l'intérêt personnel du (de la) fonctionnaire vient nuire à l'exercice de ses fonctions ou compromet son intégrité, son indépendance et son impartialité. Un risque de conflit d'intérêts peut découler de l'exercice, par le (la) fonctionnaire, d'une profession ou d'un emploi en dehors de l'Organisation, de sa participation à des activités extérieures, y compris politiques, de son acceptation de quelque don, distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération provenant de sources extérieures à l'Organisation, ou de ses placements financiers. Le (la) fonctionnaire ne peut notamment accepter d'aucun gouvernement ni distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération ni don quelconques (art. 1.2 j) du Statut du personnel).

Les cadres supérieur(e)s sont tenu(e)s de signaler sans délai à l'Organisation tout conflit d'intérêts, réel ou supposé. Afin d'éviter toute influence familiale, tout traitement préférentiel ou tout conflit d'intérêts, réels ou supposés, pouvant découler de telles situations, le Règlement du personnel de l'ONU dispose que l'Organisation n'engage ni les père et mère, ni les fils, fille, frère ou sœur du (de la) fonctionnaire (disposition 4.7 a) du Règlement du personnel).

Les candidat(e)s présélectionné(e)s sont également tenu(e)s de remplir une déclaration d'intérêts, qui permettra de déceler d'éventuels conflits d'intérêts avant leur recrutement et de prévenir et gérer en amont, dans la mesure du possible et en temps utile, les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels pourraient entrer en conflit ou sembler en conflit avec ceux de l'Organisation des Nations Unies, s'ils (si elles) étaient nommé(e)s au poste faisant l'objet de la présente note.

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes des États Membres auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

Le 15 mai 2024.